

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
25e séance
tenue le
mercredi 22 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (suite)

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE RENE MOAWAD, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.25
12 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/44/81, 83, 117, 151, 152, 155, 167, 176, 182, 209, 227, 235, 259, 299, 309, 352, 354, 355, 361, 364, 365, 397, 409 et Corr.1 et 2, 489, 494, 515, 517, 551, 562 à 566, 570, 599, 610, 640, 643, 666, 687 et Corr.1, 689, 699 et Corr.1; A/SPC/44/L.19 et Corr.1, L.20 à 25).

1. M. AL-ZAYANI (Bahreïn) dit que, dans son rapport annuel (A/44/599), le Comité spécial souligne la détérioration de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans les territoires occupés, notamment depuis l'émergence de la courageuse Intifada en réponse aux violations flagrantes des droits de l'homme par les forces d'occupation israéliennes, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

2. Depuis 1967, Israël poursuivait une politique de domination et d'annexion par l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, modifiant de ce fait leur composition démographique, portant atteinte aux droits de la population et exploitant les ressources naturelles des territoires. Cette politique était menée en violation de nombreuses conventions et résolutions internationales. On comptait aujourd'hui 196 colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et 42 dans le Golan arabe syrien.

3. L'Intifada a alerté l'opinion mondiale sur la situation dans les territoires occupés et sur les violations des droits de l'homme qui s'y produisaient et reflétait la détermination du peuple palestinien et des résidents arabes syriens du Golan de rejeter l'occupation, qui était devenue encore plus féroce; on mentionnera notamment l'agression contre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), au mépris de l'immunité diplomatique de cette organisation humanitaire. Les autorités d'occupation israéliennes pensaient qu'elles pouvaient écraser l'Intifada par la multiplication des actes de répression, d'intimidation et de terreur, recourant à l'armée ou utilisant des colons pour attaquer des localités et villages palestiniens. En fait, le rapport soulignait le rôle croissant joué par les colons israéliens dans le plan de répression par la constitution de milices d'intervention et l'organisation de raids de représailles et d'intimidation.

4. L'administration militaire de la justice avait atteint des niveaux sans précédent, comme indiqué aux paragraphes 78 à 120 concernant les arrestation de Palestiniens, les difficultés auxquelles se heurtaient les avocats, les procédures de détention administrative, les procédures expéditives permettant d'extraire des aveux sous la contrainte, et les arrestations de mineurs, sans mentionner les enterrements de personnes vivantes, les fractures d'os, l'emploi de gaz, les bastonnades, les meurtres, les empoisonnements chimiques, les raids sur les hôpitaux et la perturbation de l'enseignement.

(M. Al-Zayani, Bahreïn)

5. En cette période qui marque le premier anniversaire de la proclamation de l'Etat de Palestine et alors que l'Intifada entre dans sa troisième année, l'intervenant dit qu'il est profondément préoccupé par le fait que la communauté internationale a été incapable de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'homme des civils dans les territoires arabes occupés. Elle devrait prendre les mesures requises par le biais du Conseil de sécurité, afin d'assurer cette protection, conformément à la recommandation du Secrétaire général contenue dans le document S/19443.
6. M. GORDON (Israël) dit que la guerre des Six Jours était un combat défensif visant à contrer l'attaque concertée et préméditée des Arabes contre Israël dans les limites de ses frontières de 1948. Les Arabes voulaient rejeter Israël à la mer et, non pas libérer la Judée, la Samarie et Gaza, étant donné que ces régions étaient sous contrôle arabe et servaient à lancer des attaques contre Israël. Israël a contrecarré ce plan et contrôlait la Judée, la Samarie et Gaza à la fin de la guerre.
7. Israël ne considérait pas le statu quo de ces régions comme permanent et s'est efforcé de parvenir à un règlement négocié. Les Accords de Camp David fournissaient un cadre à des négociations sur l'avenir des habitants et des régions concernés. Malheureusement, la partie arabe a fait obstacle à ce processus. La récente initiative de paix israélienne en quatre points, présentée par le Premier Ministre, M. Shamir, offrait une occasion exceptionnelle de déterminer le futur statut des territoires. Toutefois, les perturbations dans ces secteurs constituaient un nouvel obstacle à la paix. Les Arabes recouraient à la force pour atteindre des objectifs politiques, sans négociation ni accord. Leur action avait pour but de détruire Israël en une seule fois ou par étapes. Cependant, les Arabes n'avaient pas atteint leurs objectifs malgré la guerre militaire, politique et économique et les campagnes terroristes qu'ils menaient en Israël et dans le monde entier.
8. Les agitateurs exploitaient cyniquement les enfants, sachant que les forces de l'ordre israéliennes ne battraient pas en retraite même si des enfants étaient en cause. Cela était une déception pour certains des membres de la Commission qui souhaitait voir Israël repoussé par ces enfants jusqu'aux limites de 1967 ou à la Méditerranée. Israël n'avait d'autre choix que de repousser ces attaques. Il était évident que, dans ces opérations, des enfants risquaient d'être blessés mais c'était ceux qui les incitaient à manifester qu'il fallait blâmer.
9. Se référant au Journal of Palestine Studies, l'intervenant note la manière dont les enfants sont déployés pour incendier des pneus, lancer des pierres et diriger des attaques. L'OLP a distribué des tracts, engageant les enfants à lancer des pierres et des cocktails Molotov. Bassam Abu Sharif, Conseiller politique de Yasser Arafat, a dit qu'il arriverait un jour où chaque enfant palestinien prendrait un couteau et tuerait un Israélien. En outre, d'après certains rapports, l'OLP devait organiser, un stage d'entraînement d'un mois au Yémen démocratique, à l'intention de 1 000 enfants de pays arabes. L'intervenant mentionne une résolution sur la protection des enfants dans les conflits armés, adoptée par le Comité international de la Croix-Rouge, et le projet de convention relatif aux droits de l'enfant, où l'on se préoccupe notamment des enfants qui participent directement à des hostilités et ont été endoctrinés pour haïr.

(M. Gordon, Israël)

10. Il est à regretter que les auteurs de troubles n'aient pas maintenu les écoles à l'écart du tourbillon de la violence. Les établissements d'enseignement servaient de centres pour l'organisation et le lancement de manifestations et d'émeutes violentes. Les instigateurs incitaient les enfants à attaquer le personnel chargé de la circulation et les fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre. Les autorités étaient confrontées à un choix difficile : le recours à la force pour rétablir l'ordre ou la fermeture temporaire des écoles pour éviter qu'il n'y ait des victimes. Si les établissements d'enseignement de Judée et de Samarie demeuraient fermés pendant de longues périodes, en raison des émeutes continuelles, ceux du district de Gaza, où l'on n'avait pas incité les enfants à se rebeller, restaient ouvertes. Bien que les autorités israéliennes aient accepté d'ouvrir les écoles si on leur donnait l'assurance qu'elles ne seraient utilisées que pour l'enseignement, les directeurs, les parents et les responsables de Judée et de Samarie n'osaient donner cette garantie, de peur d'être accusés de collaboration par les organisations terroristes et punis ou tués. En outre, même lorsque les écoles demeuraient ouvertes, les diverses organisations terroristes imposaient des journées du souvenir, des journées de deuil, des journées de solidarité et d'autres journées de grève totales ou partielles, qui nécessitaient leur fermeture. Néanmoins, ces organisations avaient l'audace de soutenir que leur seul intérêt était le bon fonctionnement des écoles. Par ailleurs, les dizaines de grèves ont totalement désorganisé l'économie locale. On accuse Israël d'être responsable de cette automutilation sociale et économique mais ce sont les Arabes qui les premiers voulaient perturber la vie normale et créer des troubles.

11. Les instigateurs arabes ont ouvertement déclaré qu'ils étaient à l'origine de l'Intifada. Au lieu de recourir à la négociation, ils employaient la force et se plaignaient par la suite à l'ONU des résultats peu encourageants de leurs efforts.

12. Les dirigeants des pays arabes et des organisations terroristes étaient responsables du problème des réfugiés palestiniens qui n'était toujours pas résolu, de même que de l'existence anachronique des camps de réfugiés, parce qu'ils avaient rejeté tous les plans de réinstallation des Nations Unies. Les camps constituaient des foyers de ressentiment et on y incitait les résidents à provoquer et prolonger les émeutes. C'étaient des laboratoires où les chefs terroristes formaient des recrues pour tuer les Arabes palestiniens qui ne suivaient pas rigoureusement les ordres des organisations terroristes affiliées à l'OLP. En fait, le terme "assassin" provenait d'un mot arabe désignant une secte qui tuait ses opposants politiques, principalement parmi ses rangs. Les organisations terroristes respectaient donc une ancienne tradition. De même, par ordre du grand mufti de Jérusalem, des milliers d'opposants politiques arabes ont été assassinés par des arabes palestiniens. Celui-ci a collaboré avec Hitler et a ensuite été récompensé par les dirigeants palestiniens. Les terroristes de l'OLP étaient ses héritiers politiques directs. Ils lançaient une campagne meurtrière d'intimidation et de coercition afin de contraindre les Palestiniens et les fonctionnaires des organisations internationales à coopérer avec eux.

(M. Gordon, Israël)

13. Depuis 1988, plus de 150 Palestiniens ont été tués par des "commandos de choc" de l'OLP. Les maisons, les magasins et les voitures de centaines de Palestiniens ont été incendiés. De nombreux autres ont reçu des menaces écrites ou orales. Ce phénomène était si répandu que le nombre d'Arabes palestiniens tués par des terroristes représentait près de 25 % des Arabes palestiniens tués lors des récentes émeutes. Plus de 80 % des Arabes assassinés par des groupes terroristes ont été tués depuis avril 1989 et le nombre des assassinats mensuels augmentait rapidement. Les victimes étaient souvent enlevées, torturées puis tuées par des bastonnades, des coups infligés à la hachette ou de multiples coups de couteau. Certaines étaient brûlées ou enterrées vivantes et pendues dans les rues et les cours d'école. Chaque nouvelle victime était le symbole de l'échec de l'OLP. Bien qu'on se préoccupe du sort des Palestiniens à l'ONU, on ne trouve dans les rapports et résolutions de l'Organisation aucune référence aux droits de l'homme des opposants palestiniens à l'OLP.

14. En outre, les dirigeants palestiniens n'avaient aucun scrupule à détruire l'environnement. L'histoire de la civilisation du Moyen-Orient a été marquée par la lutte contre la désertification. Le mouvement sioniste et l'Etat d'Israël ont fait des efforts intensifs pour préserver et restaurer ce qui restait de la forêt naturelle et avait survécu aux ravages des occupations successives. Des arbres et des forêts ont été plantés dans l'intérêt de tous les habitants de la région, Juifs et Arabes. Toutefois, ceux qui dirigeaient les émeutes ont ordonné à leurs suppôts de brûler la terre et proclamé le 6 juin 1988 journée durant laquelle les terres agricoles israéliennes seraient incendiées. En septembre, les forêts du Mont Carmel ont été transformées en terrain vague calciné à la suite d'un feu allumé par un incendiaire. Une organisation terroriste arabe a revendiqué la destruction d'environ 1 000 hectares de très anciennes forêts.

15. La lutte menée contre Israël concernait à la fois ses frontières et son existence même et était dirigée non seulement contre les Israéliens mais aussi contre le peuple juif. Entre 1936 et 1939, l'Etat d'Israël n'existait pas encore et il n'y avait pas de territoires occupés mais des dizaines de Juifs ont été attaqués et assassinés. Les guerres de 1948 et de 1967 ont été menées en opposition à l'existence même de l'Etat d'Israël, et non pas en raison des territoires occupés.

16. Les troubles actuels n'aboutiraient à rien, car Israël était attaché à une initiative de paix, y compris l'organisation d'élections visant à modifier la situation et à parvenir à un règlement négocié. Cette agitation était également inutile parce que le pays avait démontré qu'il ne se laisserait pas écraser par les émeutiers, pas plus qu'il ne l'avait été par les guerres d'agression lancées contre lui. Les dirigeants palestiniens, soucieux de leur intérêt, souhaitaient empêcher l'organisation d'élections véritablement libres. Ils savaient qu'ils seraient remplacés par une nouvelle direction, qu'ils réprimaient par la terreur et les pressions internationales. Aucun service de maintien de l'ordre, dans des conditions analogues, n'avait, selon Israël, réussi à réduire l'emploi de la force et à éliminer totalement les incidents résultant des excès de la police et de l'armée. Néanmoins, le pays ferait tout son possible pour satisfaire les normes les plus élevées.

(M. Gordon, Israël)

17. Israël n'était aucunement impressionné par les sermons sur les droits de l'homme faits par divers gouvernements du Moyen-Orient ou d'ailleurs qui ne pratiquaient même pas ce qu'ils prêchaient. Comme par le passé, le rapport du Comité spécial (A/44/599) était une plaquette de propagande publiée et distribuée aux frais de l'ONU. Il était regrettable qu'on laisse de tels écrans de fumée faire obstacle au progrès.

18. M. KHANI (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que l'orateur précédent s'est, comme à son habitude, livrée à des affirmations mensongères et pour justifier l'occupation militaire d'Israël qui était le résultat d'un acte d'agression, tel que défini par les lois et résolutions internationales. Les pratiques israéliennes dans les territoires occupés constituaient un affront non seulement aux Arabes mais à l'ensemble de la communauté internationale. Les habitants des territoires occupés étaient traités de manière inhumaine, torturés et assassinés dans l'allégresse, comme l'ont montré les récents événements de Beit Sahur. Depuis le début de l'Intafada, plus de 600 enfants arabes ont été tués par représailles simplement pour avoir manifesté, participé à des grèves, jeté des pierres et s'être livrés à d'autres formes d'opposition pacifique à l'occupation. Les Arabes ne pouvaient accepter passivement et silencieusement l'oppression de l'occupation, même si Israël avait réussi à convaincre le monde occidental de le faire. Les fanatiques sionistes du monde entier blâmaient les enfants palestiniens pour les événements qui se déroulaient dans les territoires arabes occupés, accusant ceux qui lançaient des pierres de terrorisme. La communauté internationale devait d'urgence mettre un terme aux pratiques israéliennes dans ces territoires.

19. M. MANSOUR (Observateur de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit que ceux qui critiquent les autres s'exposent à la critique. La longue déclaration d'Israël contient des mensonges et dénature les faits. Se référant à l'étymologie du mot "assassin", il rappelle que le Premier Ministre israélien a lui-même participé à des activités visant à assassiner certains de ses propres collègues, comme il a été rapporté dans plusieurs revues et journaux respectés.

20. Israël a tenté de convaincre le Comité que l'OLP ne se souciait pas des enfants et que les crimes de la puissance occupante se justifiaient. Si cela était vrai, les rapports de l'UNRWA, du Comité international de la Croix-Rouge et du Département d'Etat des Etats-Unis ne seraient qu'un tissu de mensonges. De même, les résolutions de l'Assemblée générale sur la question ne seraient que mensonges et propagande. Il serait également intéressant de savoir si le Président Mitterrand a menti lorsqu'il a récemment déclaré que les crimes d'Israël dans les territoires occupés avaient duré trop longtemps et qu'il devait d'urgence y être mis fin. Les dirigeants israéliens étaient détachés de la réalité. Il était grand temps qu'ils respectent le droit international et les résolutions de l'ONU.

21. L'intervenant était profondément affecté par le sort de son peuple sous occupation et souhaitait tendre la main à toute personne qui participerait à la marche vers la paix. Si l'initiative de paix palestinienne était soutenue par pratiquement tous les pays, la proposition d'Israël n'était approuvée par

(M. Mansour)

personne. Même les Etats-Unis d'Amérique n'y souscrivaient pas pleinement. Il défiait Israël d'accepter la proposition tendant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui a reçu l'appui de la communauté internationale. Celle-ci devrait faire pression sur Israël pour l'amener à mettre un terme à ses crimes dans les territoires occupés et à participer à une telle conférence.

22. M. BURAYZAT (Jordanie), exerçant son droit de réponse, se réfère à l'affirmation israélienne selon laquelle des enfants palestiniens étaient déployés et encouragés à manifester, d'après une étude britannique établie en arabe, ce qui montrait qu'ils étaient victimes de la répression barbare de l'Intifada. Les soldats et colons israéliens faisaient fréquemment des perquisitions chez les Palestiniens et rouaient de coups les occupants. L'armée israélienne encourageait les colons à commettre des crimes barbares contre les civils palestiniens sans défense, y compris les enfants de 9 mois à 7 ans, qui représentaient une grande partie des victimes. L'intervenant mentionne de nombreux exemples de ce genre de pratiques barbares, notamment l'emploi de munitions réelles, de gaz lacrymogènes, de crosses de fusil et de matraques, qui entraînaient parfois la mort. On donnait aux enfants des boissons empoisonnées et des bonbons empoisonnés étaient lancés d'hélicoptères. Il ne s'agissait pas d'incidents isolés. Les colons kidnappaient des enfants et les torturaient. Selon certains, les balles de caoutchouc ne tuaient pas, mais il a été largement prouvé qu'elles pouvaient rendre les enfants aveugles et le cas s'est produit. On mentionnera un cas d'enlèvement forcé d'un enfant d'un an et demi qui ne pouvait évidemment pas avoir lancé des pierres.

23. Ces méthodes s'inscrivaient dans le cadre d'une campagne organisée d'extermination. Les couvre-feux obligeaient les gens à rester chez eux. Lorsque les patrouilles israéliennes voyaient des femmes enceintes ou de jeunes enfants chez eux, ils lançaient des gaz lacrymogènes dans l'intention de tuer. Ces pratiques durant les couvre-feux jouaient un rôle important dans la mortalité infantile et les fausses couches.

24. La guerre de 1967 n'était pas une guerre défensive mais une action offensive soigneusement planifiée, comme l'ont eux-mêmes reconnu les dirigeants israéliens.

Examen des projets de résolution (A/SPC/44/L.19 et Corr.1, L.20 à 25)

25. M. CHOWDHURY (Bangladesh), présentant les projets de résolution A/SPC/44/L.19 et Corr.1 et L.23 à 25 sur le rapport du Comité spécial et passant en revue leurs principaux points, dit que l'Inde s'est associée aux coauteurs du premier et du dernier de ces projets. Le rapport du Comité spécial reflète les terribles réalités de la situation des Palestiniens vivant sous le joug de l'occupation israélienne, leurs efforts pour recouvrer leur liberté et leur dignité et l'entêtement et la cruauté d'Israël. Il salue le courage, le dynamisme et l'autorité dont fait preuve l'OLP face à une telle situation. Israël détient l'une des clefs du règlement du conflit : il devrait tenir compte des injonctions de la communauté internationale et restaurer immédiatement la liberté et les droits de l'homme du peuple palestinien.

26. M. BHATTI (Pakistan), présentant les projets de résolution A/SPC/44/L.20, L.21 et L.22 et passant en revue leurs principales dispositions, dit qu'ils traitent respectivement de trois sujets d'une importance particulière : l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires occupés; et la détention arbitraire de Palestiniens par Israël. Les deux années précédentes ont été marquées par de forts contrastes : Israël a poursuivi de manière éhontée ses pratiques répressives qui violent les droits du peuple palestinien, alors que la direction palestinienne a montré son réalisme politique dans sa proclamation de l'indépendance de la Palestine et son acceptation de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. La position palestinienne offrait à Israël l'occasion d'oeuvrer en faveur d'un règlement de paix, occasion qu'il devait saisir.

27. M. URBANCIC (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, déclare que son pays s'intéresse vivement à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et entretient un dialogue constant avec le Gouvernement israélien à ce sujet. Lorsque le Gouvernement des Etats-Unis désapprouve la politique israélienne, il en informe le Gouvernement israélien et continuera à suivre cette pratique. Le Gouvernement des Etats-Unis ne saurait appuyer des résolutions qui ne contribuent nullement à la sauvegarde des droits de l'homme des Palestiniens dans les territoires occupés ni à la recherche d'une paix juste et durable dans la région. Le langage partial et incendiaire des projets de résolution dont est saisie la Commission ne peut servir qu'à accentuer les divisions et à éloigner encore davantage la perspective d'un règlement négocié. La délégation américaine invite une fois de plus les délégations à mettre fin à ces discussions stériles et à adopter une approche plus constructive axée sur la réconciliation et le dialogue entre les parties.

28. Les Etats-Unis s'opposent énergiquement au projet de résolution A/SPC/44/L.19 en particulier, qui condamne en bloc une longue liste de pratiques israéliennes non attestées, et notamment la mention de tortures infligées à des enfants et mineurs détenus et la présentation des infractions à la Convention de Genève commises par Israël comme "des crimes de guerre et un affront à l'humanité". Les Etats-Unis ne peuvent pas non plus approuver un texte priant instamment le Conseil de sécurité d'envisager des mesures en vue d'assurer "une protection internationale" aux habitants palestiniens des territoires occupés, étant donné que cette disposition est inapplicable et ne prend pas en compte les problèmes fondamentaux. En outre, la délégation américaine réitère ses objections aux dépenses que la Commission spéciale impose au budget de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à une époque où les ressources financières de l'Organisation sont si restreintes.

29. Il est de notoriété publique que les Etats-Unis d'Amérique considèrent que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés par Israël depuis 1967, et c'est pourquoi la délégation américaine a demandé la mise aux voix séparée du paragraphe 1 (qu'elle appuie) de la résolution A/SPC/44/L.20, mais s'abstiendra lors de la mise aux voix de l'ensemble du projet de résolution, parce que sa rhétorique enflammée ne résout en rien les problèmes qu'elle cherche à traiter.

(M. Urbancic, Etats-Unis)

30. Les Etats-Unis ont clairement déclaré qu'ils s'opposaient à l'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires occupés en y voyant un obstacle à la paix. Toutefois, les Etats-Unis s'abstiendront lors de la mise aux voix du projet de résolution A/SPC/44/L.21, car ils estiment que le débat sur les aspects formalistes du problème ne font que détourner l'attention de la véritable tâche qui consisterait à promouvoir la paix au moyen de négociations directes.

31. Les Etats-Unis se sont constamment opposés à la pratique de la détention administrative; toutefois, le projet de résolution A/SPC/44/L.22 ne traitant pas des problèmes légitimes de sécurité qui se posent dans les territoires occupés, la délégation américaine votera contre ce projet. De même, les Etats-Unis d'Amérique ont à plusieurs reprises déclaré que l'expulsion des résidents palestiniens des territoires occupés par Israël était incompatible avec la quatrième Convention de Genève et que ces personnes expulsées devaient être autorisées à revenir dans leurs foyers. La délégation américaine sera néanmoins obligée de s'abstenir lors de la mise aux voix du projet de résolution A/SPC/44/L.23 parce que son ton polémique et strident ne propose aucune solution réaliste.

32. Par sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a déclaré que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Les Etats-Unis s'opposent à toute action unilatérale ayant pour objet de déterminer le statut des territoires occupés par Israël en 1967, car il s'agit d'une question à négocier conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis ont pour position que les hauteurs du Golan constituent un territoire syrien occupé et que par conséquent les dispositions de la quatrième Convention de Genève s'y appliquent. Mais, en ce cas encore, la rhétorique excessive et partielle du projet de résolution A/SPC/44/L.24 contraint les Etats-Unis d'Amérique à s'abstenir.

33. En dépit des préoccupations que cause aux Etats-Unis la situation actuelle de l'enseignement dans les territoires occupés, ceux-ci s'élèvent contre le projet de résolution A/SPC/44/L.25 parce que les condamnations excessives des politiques et pratiques israéliennes qu'il contient sont injustifiées et vont à l'encontre des buts recherchés.

34. Enfin, la délégation américaine désapprouve la formulation "les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem" qui figure dans les diverses résolutions. En effet, cette formule décrit les territoires en termes démographiques et, en particulier dans le cas de Jérusalem qui doit rester indivisible, préjuge de leur statut qui ne peut être arrêté que par voie de négociation.

35. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/44/L.19 et Corr.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Fidji, Grèce, Hongrie, Kenya, Libéria, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Suède, Suriname, Togo, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

36. Par 75 voix contre 20, avec 28 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/44/L.19 et Corr.1 est adopté.

37. M. ALEMU (Ethiopie) déclare qu'il avait l'intention de s'abstenir lors de la mise aux voix séparée du paragraphe 6.

38. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/SPC/44/L.19 et Corr.1.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique,

Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Uruguay, Zaïre.

39. Par 93 voix contre 2, avec 31 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/SPC/44/L.19 et Corr.1 est adopté.

40. Il est procédé à un vote enregistré séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/44/L.20.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique

d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Malawi, Venezuela.

41. Par 124 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/44/L.20 est adopté.

42. M. ACOSTA (Venezuela) dit que sa délégation avait l'intention de voter pour le paragraphe 1 du projet de résolution.

43. Il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution A/SPC/44/L.20.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Malawi, Zaïre.

44. Par 124 voix contre une, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/SPC/44/L.20 est adopté.

45. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.21.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Kenya, Zaïre.

46. Par 123 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.21 est adopté.

47. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.22.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Kenya.

48. Par 124 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/44/L.22 est adopté.

49. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.23.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

50. Par 125 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/44/L.23 est adopté.

51. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.24.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland,

Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Kenya, Malawi, Zaïre.

52. Par 122 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.24 est adopté.

53. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.25.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Malawi.

54. Par 125 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/44/L.25 est adopté.

55. M. ZAWELS (Argentine), expliquant son vote, déclare que la délégation argentine a voté pour les projets de résolution parce que ceux-ci expriment en général la position de son Gouvernement sur la question du Moyen-Orient. Elle n'en émet pas moins des réserves en ce qui concerne les termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/SPC/44/L.19 qui ne concernent pas directement le sujet et peuvent être interprétés de manière ambiguë.

56. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que l'Autriche s'est abstenue lors de la mise aux voix du projet de résolution A/SPC/44/L.19 et Corr.1 parce que, tout en acceptant l'orientation fondamentale, elle juge quelques-unes de ses formulations inacceptables, en particulier la qualification de certains actes au paragraphe 6 qui, de l'avis de l'Autriche, ne pourrait être établie que par une autorité judiciaire compétente.

57. M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) a voté pour tous les projets de résolution, en dépit des réserves que lui inspirent tous les termes impliquant une reconnaissance du régime sioniste, qui, d'après l'Iran, doit se retirer sans condition de tous les territoires, y compris ceux occupés avant 1967.

58. M. ELLEFSEN (Norvège) a voté pour les trois projets de résolution A/SPC/44/L.22, L.23 et L.24, tout en ayant des réserves sur certains éléments de leur libellé. Il est crucial qu'Israël et les Palestiniens saisissent cette occasion pour parvenir à des négociations. Les deux parties en présence devraient tenter d'instaurer un climat de confiance pour rompre le cercle vicieux de la violence et de la haine, et la communauté mondiale tout entière devrait les y aider. La Norvège appuie les efforts déployés par les parties en cause pour amorcer un dialogue entre Israël et les Palestiniens et espère qu'une réunion de ce type aura bientôt lieu en Egypte, comme il a été proposé.

59. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) a voté pour le projet de résolution A/SPC/44/L.22, mais ce vote ne saurait être interprété comme une approbation de l'usage de la violence que la Nouvelle-Zélande condamne. En outre, la Nouvelle-Zélande interprète toutes les mentions des "territoires palestiniens occupés" dans les projets de résolution comme ne concernant que les territoires occupés par Israël depuis 1967.

60. Mme von HEIDENSTAM (Suède) a voté pour six des projets de résolution, mais a dû s'abstenir sur le projet de résolution A/SPC/44/L.19 ainsi que sur le paragraphe 6 de cette résolution. Tout en appuyant l'essentiel de la teneur de cette résolution, surtout la condamnation des diverses politiques et pratiques israéliennes mentionnées aux paragraphes 8 et 9, la délégation suédoise n'est pas convaincue que toutes les formules figurant dans ces paragraphes soient pleinement étayées par des faits avérés. Elle estime aussi que les paragraphes 12 et 13 ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

61. Il faut également signaler que le vote de la Suède en faveur du projet de résolution A/SPC/44/L.24 ne modifie en rien sa position sur la résolution ES-9/1 (mentionnée dans le préambule) contre laquelle la Suède a voté en 1982.

62. Mme THOMSEN (Canada) signale que le Canada a voté pour les projets de résolution A/SPC/44/L.23 et L.25, en interprétant l'expression "territoires palestiniens occupés" comme désignant la Rive occidentale, la bande de Gaza et Jérusalem-Est, occupés après 1967. Le fait que le Canada ait voté pour ces projets de résolution n'implique nullement que celui-ci ait modifié sa position en ce qui concerne le statut de ces territoires.

63. M. PAOLI (France), parlant au nom des 12 membres de la Communauté européenne, déclare que ceux-ci attachent la plus haute importance aux droits de l'homme et au respect du droit international, qui interdit l'acquisition ou l'occupation des terres par la force. Les Douze ont voté pour tous les projets de résolution à l'exception du projet de résolution A/SPC/44/L.19, sur lequel ils se sont abstenus en raison du libellé de certains paragraphes. Ils condamnent la violence et considèrent les négociations comme l'unique solution envisageable.

64. En ce qui concerne le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/44/L.23, il faut signaler que les Douze n'ont pas voté en faveur de toutes les résolutions qui y sont mentionnées.

65. M. BAMSEY (Australie), expliquant son vote, dit que, bien qu'ayant voté pour le projet de résolution L.23, il se serait abstenu s'il y avait eu une mise aux voix séparée du paragraphe 1, étant donné que ce paragraphe mentionne certaines résolutions de l'Assemblée générale que l'Australie n'a pas appuyées. Il précise également que l'Australie considère que toute mention, au titre du point 77 de l'ordre du jour ou de tout autre point, du "territoire palestinien occupé", du "territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967", des "territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967" ou toute autre variante de la même formule s'entendent uniquement des territoires occupés par Israël depuis 1967.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/SPC/44/L.5 et Corr.1, L.8 à 14, L.15 et Corr.1, L.16, L.17)

66. M. URBANCIC (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/SPC/44/L.5 sur l'aide aux réfugiés de Palestine, signale que cette résolution aurait pour effet de prolonger le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pendant encore trois ans. Adeptes depuis longtemps d'un règlement négocié propre à instaurer une paix juste et durable dans le Moyen-Orient, les Etats-Unis sont comme de coutume les auteurs de ce projet de résolution qui témoigne de leur intérêt pour le triste sort des réfugiés palestiniens et du ferme appui qu'ils accordent aux programmes humanitaires si essentiels de l'Office, dont ils sont depuis toujours un important contribuant. Les Etats-Unis invitent la communauté internationale à contribuer généreusement à l'UNRWA et à adopter le projet de résolution.

67. M. BAS BACKER (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/SPC/44/L.9 au nom de ses coauteurs, en dégage les principaux points. Il est regrettable de devoir ajourner une partie des travaux de l'UNRWA, en particulier l'assistance d'urgence. Des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour mener à bien les programmes d'urgence en 1990. Comme les débats au sein de la Commission l'ont démontré, les besoins des réfugiés sont plus pressants que jamais. Etant donné la situation financière de l'Office, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA a l'importante tâche de contrôler sa situation financière et d'aider l'Office à trouver des moyens de poursuivre ses inestimables travaux. Il est à espérer que, comme les années précédentes, la Commission adoptera le projet de résolution A/SPC/44/L.9 sans le mettre aux voix.

68. Mme von HEIDENSTAM (Suède), présentant le projet de résolution A/SPC/44/L.8 au nom de ses coauteurs, déclare, que comme les années précédentes depuis 1967, l'objectif du projet de résolution est de reconfirmer que l'Assemblée approuve les efforts faits par le Commissaire général de l'UNRWA pour aider les personnes actuellement déplacées et ayant grand besoin d'une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures. Les coauteurs du projet de résolution A/SPC/44/L.8 sont sûrs que celui-ci sera approuvé par consensus.

69. M. JALAL (Bangladesh), présentant les projets de résolution A/SPC/44/L.10, L.13, L.14 et L.16 au nom de leurs coauteurs, appelle l'attention sur leurs principaux éléments. Le Bangladesh a à plusieurs reprises souligné la valeur des travaux accomplis par l'UNRWA depuis sa création en subvenant aux besoins en matière d'éducation, de santé et de secours des réfugiés palestiniens et a constamment exprimé les préoccupations que lui causait la prolongation de leur situation désespérée. La délégation du Bangladesh condamne Israël pour son occupation illégale de la Palestine et des territoires occupés et exige le retrait immédiat et sans condition d'Israël de ces territoires pour que les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers et y vivre dans la paix et la dignité et dans la sécurité de leur propre Etat libre et souverain. Le Bangladesh invite instamment les Etats Membres à fournir des subventions et des bourses pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle destinées à des réfugiés de Palestine, et appuie la création de l'Université de Jérusalem Al Qods. Pour sa part, le Gouvernement bangladaïsi a offert des bourses à des étudiants palestiniens faisant leurs études au Bangladesh.

70. M. KHITAB-KHAN (Pakistan), présentant les projets de résolution A/SPC/44/L.11, L.12, L.15 et Corr.1 et L.17 au nom des coauteurs, souligne leurs principaux éléments et appelle l'attention sur la révision orale suivante du projet de résolution A/SPC/44/L.15/Corr.1 :

"1. Tient Israël responsable de la sécurité des réfugiés de Palestine dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et lui demande de remplir à cet égard ses obligations de puissance occupante, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 4/;"

(M. Khitab-Khan, Pakistan)

71. L'intervenant espère que les projets de résolution bénéficieront de l'appui sans réserve de la Commission de façon à ce que l'UNRWA puisse fournir au moins une assistance minimale pour soulager la souffrance des réfugiés de Palestine.

72. M. GORDON (Israël) a constaté avec regret que la plupart des projets de résolution examinés sont manifestement très partiels. Ils servent des buts politiques et vont à l'encontre des véritables intérêts des réfugiés.

73. Le projet de résolution A/SPC/44/L.17 en est un bon exemple. Son objet semble être la protection des écoles et des élèves palestiniens, mais il ne traite pas le problème du harcèlement des enfants et des écoles par des meneurs et des manifestants poussés par des organisations terroristes. Il n'invite pas les animateurs, les éducateurs et les parents à laisser les enfants et les écoles tranquilles et à s'abstenir de les entraîner dans la violence. La raison de cette omission regrettable est que ces meneurs laissent sciemment les enfants courir le risque d'être mutilés physiquement et privés d'éducation pour qu'ils puissent susciter la sympathie et marquer des points sur le plan politique.

74. Le paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/44/L.11 témoigne d'une approche tout aussi inhumaine, puisqu'il est dirigé contre le projet humanitaire de réinstallation des réfugiés qu'Israël a entrepris en 1972 dans la bande de Gaza. La demande qui y figure et qui est la même depuis des années démontre l'incompatibilité des intérêts politiques en jeu dans ce projet de résolution et des intérêts des réfugiés. Lorsque les réfugiés ont eu la possibilité de choisir, ils ont voté contre cette résolution dans les faits, puisque près de 150 000 personnes ont quitté les camps de leur propre gré pour s'installer dans les villages voisins.

75. Au lieu de répondre aux besoins des réfugiés, le mécanisme des Nations Unies est utilisé pour imposer aux réfugiés des politiques qui vont à l'encontre de leurs intérêts. L'OLP, ce soi-disant organisme directeur, redoute la décision indépendante des réfugiés et les élections réellement libres réclamées par Israël dans son initiative de paix. L'OLP s'efforce de réduire au silence toute manifestation contraire à sa ligne politique en menant une campagne de terreur contre les Arabes palestiniens, et notamment contre le personnel de l'UNRWA. A ce propos, l'intervenant cite un certain nombre d'attentats récents au cours desquels des personnels de l'UNRWA ont été assassinés et blessés par des terroristes palestiniens.

76. M. AL-SALLAL (Koweït), soulevant une question de procédure, fait observer que le représentant d'Israël lit une déclaration, contrairement au règlement intérieur.

77. Le PRESIDENT dit qu'à son avis toute délégation peut faire une déclaration concernant le projet de résolution à l'examen.

78. M. GORDON (Israël) déclare que, si les projets de résolution attaquent Israël en raison de violations alléguées des privilèges des personnels de l'UNRWA, ils passent sous silence les assassinats et les tentatives d'assassinat de Palestiniens

(M. Gordon, Israël)

employés par l'UNRWA qui ont été perpétrés par des organisations terroristes. La moralité très sélective du projet de résolution A/SPC/44/L.11 est également attestée par le fait que celui-ci ne mentionne nullement les nombreux cas de personnels de l'UNRWA détenus en Syrie pendant un certain nombre d'années. Il est facile de s'imaginer la tempête de protestations qui aurait été dirigée contre Israël, si ce pays avait emprisonné ces employés de l'UNRWA.

79. M. BURAYZAT (Jordanie), présentant une motion d'ordre, déclare que le débat sur le point 76 de l'ordre du jour est déjà terminé; il demande au Président quel article du règlement intérieur stipule qu'une délégation peut encore faire une déclaration au stade actuel du débat.

80. Le PRESIDENT dit que, suivant la pratique habituelle de la Commission politique spéciale, il peut y avoir des déclarations d'ordre général concernant des projets de résolution avant l'adoption d'une décision sur ceux-ci. Toute délégation qui le souhaite peut parler avant la mise aux voix pour présenter sa position sur les projets de résolution à l'examen, et la Commission peut décider de procéder au vote lorsqu'il n'y a plus d'orateur.

81. M. AL-KAHTANY (Arabie saoudite), présentant une motion d'ordre, déclare que sa délégation ne comprend pas cette procédure. Les délégations se sont déjà exprimées à propos des projets de résolution à l'examen, et si elles recommencent, il sera nécessaire de tenir une autre séance.

82. Le PRESIDENT dit que le débat général est terminé, mais qu'en vertu du règlement intérieur, toute délégation qui souhaite commenter des projets de résolution est en droit de le faire avant que la Commission ne passe aux explications de vote avant le vote. Il prie par conséquent le représentant d'Israël de poursuivre sa déclaration, en lui rappelant de ne traiter que les projets de résolution à l'examen.

83. M. GORDON (Israéli) déclare que les assassinats de personnels de l'UNRWA par des terroristes palestiniens ou le sort de ceux qui ont été détenus pendant longtemps ou même ont péri dans des prisons syriennes n'ont pas donné lieu à un seul projet de résolution. La Commission politique spéciale a apparemment l'intention de laisser entendre à la Syrie que la détention de personnels de l'UNRWA peut se prolonger indéfiniment, parce que leur sort (ainsi que celui des personnels de l'UNRWA à Gaza, en Judée et en Samarie) est indifférent à l'Organisation des Nations Unies et que les personnels de l'UNRWA feraient mieux d'obéir aux ordres des organisations terroristes, parce que l'Organisation des Nations Unies n'est pas disposée à les protéger contre l'assassinat et la torture. La Commission politique spéciale applique manifestement deux poids et deux mesures pour les projets de résolution à l'examen, et la délégation israélienne votera en conséquence.

84. M. BURAYZAT (Jordanie), présentant une motion d'ordre, déclare qu'on peut s'écarter du règlement intérieur, mais uniquement pour permettre aux délégations de prononcer une déclaration liminaire ou de commenter des projets de résolution

(M. Burayzat, Jordanie)

lorsque celles-ci n'ont pas déjà fait de déclarations lors du débat général; en outre, ces délégations ne peuvent parler qu'une seule fois. Or, la délégation israélienne en est à sa deuxième déclaration, et la Commission ne devrait pas permettre ce genre de précédent.

85. Le PRESIDENT, se référant à l'article 133 du règlement intérieur ainsi qu'aux règles du bon sens, déclare que toute délégation souhaitant faire une déclaration générale doit être autorisée à le faire.

86. M. URBANCIC (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, déclare que les Etats-Unis appuient énergiquement l'UNRWA, comme le démontre la rédaction par leur délégation de la résolution annuelle sur l'assistance aux réfugiés palestiniens. Les Etats-Unis se joindront également au consensus traditionnel sur les projets de résolution A/SPC/44/L.8 et L.9. Toutefois, l'intervenant regrette qu'un grand nombre des autres résolutions concernant l'UNRWA soient extrêmement politisées et contiennent des critiques injustifiées du traitement des réfugiés par Israël, ou des propositions financièrement peu viables. La délégation américaine votera par conséquent contre ces résolutions.

87. La délégation américaine appuiera le projet de résolution A/SPC/44/L.10 en émettant une réserve à propos du paragraphe 5 où il est question de la création de l'Université (Al Qods) de Jérusalem, que les Etats-Unis n'approuvent pas. La délégation américaine n'appuiera pas le projet de résolution A/SPC/44/L.11 parce qu'il fait état d'un "droit inaliénable de retour" sans mentionner les négociations sur la paix qui seraient nécessaires pour résoudre les problèmes sous-jacents. Quant à la demande faite au Secrétaire général de recommencer à délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés palestiniens et leurs descendants, le Commissaire général devrait être en mesure d'administrer les programmes de l'UNRWA sans cette ingérence extérieure. Les Etats-Unis s'opposent à la destruction des abris, mais ne sont pas opposés en principe à la notion de réinstallation volontaire. Les Etats-Unis sont, conformément à leur position habituelle, opposés au projet de résolution A/SPC/44/L.12 parce qu'il va à l'encontre de l'avis du Commissaire général selon lequel la distribution générale de rations aux réfugiés n'est plus nécessaire. Les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution A/SPC/44/L.13 parce que ce projet, lui aussi, réaffirme le droit de retour sans mentionner les négociations directes nécessaires. Les Etats-Unis votent également contre le projet de résolution A/SPC/44/L.14 parce qu'il tend à préjuger la question des compensations à verser aux réfugiés en dehors du contexte d'un règlement négocié.

88. Les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution A/SPC/44/L.15 parce que les mesures recommandées outrepassent de toute évidence le mandat de l'UNRWA. En 1982 le Conseiller juridique des Nations Unies a fait valoir qu'Israël, en tant que puissance occupante, avait pour mandat d'assurer le maintien de la sécurité dans la zone. Les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution A/SPC/44/L.16 parce qu'il n'est ni pratique ni approprié pour l'Assemblée générale de se préoccuper de la création d'une institution comme l'Université de Jérusalem (Al Qods). Les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution A/SPC/44/L.17.

(M. Urbancic, Etats-Unis)

En dépit des profondes préoccupations que lui causent la fermeture des écoles et la perturbation des activités de l'UNRWA, les Etats-Unis s'opposent à la condamnation très sévère dont Israël fait l'objet dans ce texte.

89. Il est procédé à un vote sur le projet de résolution A/SPC/44/L.5 et Corr.1.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Dominique, Israël.

90. Par 130 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.5 et Corr.1 est adopté.

91. Le PRESIDENT, se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/44/L.9, informe la Commission que, selon la Division de la planification des programmes et du budget, l'assistance nécessaire au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour

(Le Président)

s'acquitter de sa mission impliquerait la prestation de services pour 10 réunions d'une journée sans coût additionnel. Il croit comprendre que les membres de la Commission souhaitent adopter le projet de résolution sans vote.

92. Le projet de résolution A/SPC/44/L.9 est adopté sans vote.

93. Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que les membres du Comité souhaitent adopter le projet de résolution A/SPC/44/L.8 sans vote.

94. Le projet de résolution A/SPC/44/L.8 est adopté sans vote.

95. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.10.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

96. Par 131 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/44/L.10 est adopté.

97. Le PRESIDENT, se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/44.L/11, informe la Commission que, selon la Division de la planification des programmes et du budget, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'a pas pu donner suite à la demande formulée au paragraphe 3 de la résolution 43/57 E de l'Assemblée générale. Toutes les familles de réfugiés inscrits actuellement sur les listes de l'UNRWA reçoivent des cartes d'enregistrement délivrées par l'Office; cependant, le Commissaire général ne dispose pas de moyens de délivrer des cartes d'identité. Au cas où ce projet de résolution serait adopté, le Secrétaire général voudrait garder à l'étude la situation concernant la documentation appropriée de l'état d'enregistrement de chaque membre des familles de réfugiés.

98. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.11.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

99. Par 130 voix contre 2, le projet de résolution A/SPC/44/L.11 est adopté.

100. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.12.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Espagne, Grèce, Guatemala.

101. Par 108 voix contre 20, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.12 est adopté.

102. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.13.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger,

Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Togo, Zaïre.

103. Par 108 voix contre 2, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.13 est adopté.

104. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.14.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Zaïre.

105. Par 107 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.14 est adopté.

106. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.15 et Corr.1, tel qu'il a été révisé oralement.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

107. Par 130 voix contre 2, le projet de résolution A/SPC/44/L.15 et Corr.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

108. Le PRESIDENT, se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/SPC/44/L.16, informe la Commission que selon la Division de la planification des programmes et du budget, l'étude de faisabilité fonctionnelle sur l'Université de Jérusalem (Al Qods) dont la construction est envisagée n'a pas été achevée comme prévu. De ce fait, le Secrétaire général n'a pas été en mesure de prévoir les incidences connexes sur le budget-programme. Au cas où la situation changerait en 1990, il prendrait les mesures voulues conformément aux dispositions de la résolution, touchant les dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice biennal 1990-1991.

109. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.16.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Néant.

110. Par 130 voix contre 2, le projet de résolution A/SPC/44/L.16 est adopté.

111. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.17.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Malawi.

112. Par 127 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/SPC/44/L.17 est adopté.

113. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), expliquant son vote, dit qu'il a voté pour le projet de résolution A/SPC/44/L.11 étant entendu que les paragraphes 2 et 3 seraient examinés compte tenu des moyens dont disposent l'Office et des possibilités réelles pour donner suite aux demandes formulées dans ladite résolution.

114. M. ELLEFSEN (Norvège) dit que son pays est gravement préoccupé par la situation dans les territoires occupés mais que ce n'est pas sans réserve qu'il a voté pour les projets de résolution.

115. M. EHLERS (Uruguay) dit que son pays a voté comme d'habitude pour les projets de résolution parce qu'il partage les préoccupations d'ordre humanitaire à l'égard des résidents des territoires occupés. Il déplore toutefois que le projet de résolution A/SPC/44/L.17 condamne la politique d'Israël, ce qui ne constitue pas le meilleur moyen d'atteindre les objectifs visés.

116. Mme THOMSEN (Canada) dit que son pays interprète dans les projets de résolution A/SPC/44/L.10, L.11, L.15 et L.17, les termes "territoire palestinien occupé" comme désignant la Rive occidentale, Gaza et Jérusalem Est. Le vote de la délégation canadienne pour ces résolutions ne signifie pas que le Gouvernement canadien a modifié sa position au sujet du statut de ces territoires.

117. M. BEN OMRAN (Jamahiriya arabe libyenne) s'est associé au consensus et a voté pour les projets de résolution mais réitère ses réserves concernant tous les paragraphes impliquant directement ou indirectement une reconnaissance de l'entité sioniste.

118. M. POLETTI (France), parlant au nom des 12 membres de la Communauté européenne, exprime l'appui sans réserve des Douze à l'UNRWA en raison des services indispensables qu'il fournit aux réfugiés. Bien que dans certains cas les Douze n'aient pas été en mesure de voter pour les projets de résolution, cela ne devrait pas être interprété comme une restriction de leur appui à l'Office. Tout en se félicitant des améliorations intervenues dans la situation financière de ce dernier, les Douze partagent néanmoins les soucis exprimés par le Commissaire général à propos des difficultés financières auxquelles l'Office risque de devoir faire face dans un proche avenir et qui pourraient avoir des incidences sur les opérations d'urgence. Tout en appuyant le développement sur les plans politique et humanitaire des services aux réfugiés palestiniens, les Douze craignent que le Haut Commissaire ne se trouve ainsi placé dans une situation intenable.

119. M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) dit que le fait que sa délégation ait voté pour les projets de résolution ne devrait pas être interprété comme une reconnaissance du régime sioniste. Les forces sionistes d'occupation doivent se retirer sans condition de tous les territoires occupés, y compris de ceux occupés avant 1967.

120. M. MANSOUR (Observateur de Palestine) remercie tous les pays qui ont voté pour les projets de résolution au titre des points 77 et 76 de l'ordre du jour afin d'appuyer le peuple palestinien. Un appui international aussi massif renforcera leur détermination à poursuivre l'Intifada et à mettre un terme à l'occupation israélienne, de manière à assurer la réalisation de leurs droits nationaux. L'observateur de Palestine se demande si le Gouvernement israélien, face à cette expression massive de solidarité internationale, reconsidérera sa position et rompra son isolement afin de rechercher la paix sur la base de la justice et de l'égalité pour tous.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)
(A/SPC/44/L.26)

121. M. RASTAM (Malaisie), présentant le projet de résolution A/SPC/44/L.26, au nom du Groupe des 77, dit que le projet vise à réaffirmer le mandat confié au Comité de l'information par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/182. Le texte reflète le consensus réalisé lors de la dernière Conférence générale de l'Unesco et constitue, de l'avis des auteurs, une base solide pour la réalisation d'un

(M. Rastam, Malaisie)

consensus au sein de la Commission. Il n'a malheureusement pas été possible d'y parvenir faute de temps. Le Groupe des 77 a examiné les propositions formulées par d'autres délégations au cours des négociations et estime qu'avec un peu plus de temps et de compréhension, elles auraient toutes pu être acceptées. Mais puisqu'on n'a pu parvenir à un consensus, le Groupe des 77 doit présenter le projet pour examen. Une fois adoptée, cette résolution constituera la base des travaux futurs sur les questions relatives à l'information tant au Comité de l'information qu'à l'Assemblée générale.

122. Le PRESIDENT, se référant aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution, dit que selon la Division de la planification des programmes et du budget, le Secrétaire général entamera avec le nouveau gouvernement namibien immédiatement après l'accession du territoire à l'indépendance des consultations en vue de la création du centre d'information mentionné au paragraphe 1 2) h) de la deuxième partie de la résolution, si celle-ci est adoptée par l'Assemblée générale. Il fera ensuite des propositions précises à l'Assemblée générale. Il n'est prévu aucune incidence sur le budget-programme pour les autres activités d'information mentionnées dans le projet de résolution, sur lequel il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

123. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/44/L.26.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Anç Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Banglad Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

124. Par 107 voix contre 2, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/SPC/44/L.26 est adopté.

125. M. FREUDENSCHUSS (Autriche), expliquant son vote, a voté pour le projet de résolution en raison des améliorations apportées au texte depuis 1988. Il aurait toutefois préféré que le libellé adopté à la récente Conférence générale de l'Unesco soit davantage utilisé. Le vote de l'Autriche n'implique aucun changement dans sa position sur la question, mais doit être considérée comme tendant à encourager les auteurs à formuler un texte qui puisse être adopté par consensus en 1990.

126. M. ZEGELBONE (Etats-Unis d'Amérique), qui espérait que la Commission parviendrait à un consensus, a dû voter contre le projet de résolution parce que son libellé risque de permettre aux Etats de contrôler les médias et parce que le programme proposé pour le Département de l'information n'est pas aussi équilibré que les Etats-Unis l'auraient souhaité. Le représentant des Etats-Unis espère que des progrès pourront être réalisés à cet égard à la session de printemps du Comité de l'information. L'une des principales raisons qui ont motivé le vote négatif des Etats-Unis est que le texte invite le Département de l'information à concentrer ses activités sur certaines questions et régions, au détriment d'autres d'importance égale, et qu'elle fait référence à des résolutions de l'Assemblée générale qui présentent une image partisane de certaines situations politiques. Les tentatives faites pour dénaturer les dispositions de la Charte relatives aux impératifs du recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible préoccupent également la délégation américaine.

127. S'agissant d'une question plus vaste, celle de l'information au service de l'humanité, l'appel à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication a maintenant des connotations qui pourraient servir à faire obstacle à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. La délégation américaine estime donc que cette mention est inacceptable dans un document plaidant en faveur de ces libertés. Les Etats-Unis seraient néanmoins heureux d'appuyer une résolution qui permettrait véritablement d'aider les médias publics et privés à participer davantage à la circulation internationale de l'information.

128. M. GORDON (Israël) a voté contre le projet de résolution parce que l'Organisation des Nations Unies et son Département de l'information devraient fournir des informations objectives, non entachées de considérations politiques. Il déplore que la demande adressée au Département de l'information de continuer de rendre compte de la situation au Moyen-Orient en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (par. 1 2) g) de la deuxième partie du projet de résolution) tende à faire appel au Département de l'information pour promouvoir les intérêts de la partie arabe au conflit.

129. M. YUAN Shibing (Chine) a voté pour le projet de résolution bien que celui-ci ait omis la référence faite dans des projets antérieurs au principe de l'égalité souveraine dans le domaine de l'information, contrairement à ce que la Chine aurait souhaité.

130. Mme LINDAHL OWENS (Suède) dit que la position de son pays sur la question et les principes d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est bien connue. Le vote de la Suède pour le projet de résolution ne signifie pas qu'elle a changé de position, mais traduit sa satisfaction devant les progrès réalisés. La délégation suédoise aurait préféré que le texte reflète davantage le libellé adopté lors de la récente Conférence générale de l'Unesco et espère qu'un projet susceptible d'être adopté par consensus pourra être élaboré à la prochaine session de l'Assemblée générale.

131. M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) dit que le projet de résolution traduit le souci de parvenir à une position commune et la délégation néo-zélandaise en approuve le libellé, en particulier celui de la deuxième partie. Il était cependant trop tôt pour tenir convenablement compte des résultats de la récente Conférence générale de l'Unesco. La Nouvelle-Zélande s'est par conséquent abstenue de voter et préférerait que la question soit réexaminée à la prochaine session du Comité de l'information afin d'élaborer un texte qui puisse être adopté par consensus à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

132. M. KARINEN (Finlande) dit que le projet de résolution représente un progrès considérable par rapport au texte de la précédente session mais sa délégation a dû néanmoins s'abstenir pour des raisons de procédure. Compte tenu des progrès réalisés à l'Unesco, le représentant de la Finlande estime qu'il aurait été possible de parvenir à un consensus, objectif que le Comité de l'information pourra peut-être atteindre à sa prochaine session.

133. M. LO-PINTO (France), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, se félicite que le texte contienne un certain nombre d'améliorations. Cependant, d'autres améliorations s'imposent dans les deux parties du dispositif avant qu'il ne puisse y avoir consensus. Les membres de la Communauté européenne se sont par conséquent abstenus dans l'espoir que ce consensus pourrait être réalisé à la prochaine session du Comité de l'information, au sein duquel ils poursuivront la discussion avec d'autres groupes régionaux dans un esprit positif, compte tenu de la nouvelle stratégie adoptée à l'Unesco.

134. M. BAMSEY (Australie) s'est abstenu de voter parce que les auteurs du projet de résolution ne sont pas encore parvenus à un stade où l'Assemblée générale devrait se prononcer quant au fond. Sa délégation préfère attendre que le Comité de l'information examine les résultats de la récente Conférence générale de l'Unesco dans l'espoir qu'un consensus pourra être réalisé pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

135. M. GREEN (Canada) s'est abstenu de voter dans l'espoir que les efforts se poursuivraient au Comité de l'information afin d'apporter les améliorations permettant de susciter un consensus.

136. M. SATO (Japon) s'est abstenu de voter pour des raisons similaires à celles invoquées par le représentant de la France. Il espère également qu'un consensus sera réalisé en 1990.

Candidature du Népal au Comité de l'information

137. Le PRESIDENT indique que le Comité de l'information a décidé de présenter à l'Assemblée générale pour approbation la candidature du Népal au Comité (A/44/21, par. 16). En l'absence d'objection, il considérera que le Comité accepte de recommander à l'Assemblée générale d'approuver la candidature du Népal.

138. Il en est ainsi décidé.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. RENE MOAWAD, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE

139. Le PRESIDENT dit qu'il vient d'apprendre avec consternation l'assassinat à Beyrouth du Président libanais nouvellement élu, René Moawad. Au nom de la Commission, il rend hommage à la mémoire du Président Moawad et présente ses condoléances aux familles de toutes les personnes assassinées au cours de l'attaque, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple libanais.

140. M. ELLEFSEN (Norvège), au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, M. Al-SALLAL (Koweït), au nom du Groupe des Etats arabes, Mlle LEONCE (Sainte-Lucie), au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, M. OSMAN (Brunéi Darussalam), au nom du Groupe des Etats d'Asie, M. KOLANE (Lesotho), au nom du Groupe des Etats d'Afrique, M. BUSEK (Tchécoslovaquie), au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, expriment également leurs condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au Gouvernement et au peuple libanais.

CLOTURE DES TRAVAUX

141. Après un échange de félicitations, le PRESIDENT déclare que la Commission vient d'achever ses travaux.

La séance est levée à 14 h 20.